

Procès Verbal

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023

Administration générale

F.BOUTES

034-2023 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire

035-2023 Compte rendu des décisions du Président

036-2023 Modification des Délégués au Syndicat Mare et Libron – Commune de Roquessels
037-2023 – Projet d’installation de centrale solaire à Roujan
038-2023 Motion contre l’abus de pouvoir de l’OFB
039-2023 – Désignation d’un référent déontologue
040-2023 - Politiques contractuelles à l’échelle du territoire du Pays HLV
041-2023 Modification du tableau des effectifs **P.BOUCHE**

Jeunesse – Solidarité – M.GIL

042-2023 – Convention MSA
043-2023 Déclaration générale de partenariat - résidence séniors Hérault Habitat
044-2023 Financement MFS 2023

Economie – Patrimoine - Tourisme

045-2023 Fonds de concours patrimonial – Commune d’Abeilhan **F. Anglade**
046-2023 Convention Marchés des producteurs de Pays **S.Saur**
047-2023 Engagement de l’OT au référentiel de qualité ACCUEIL VELO **S.Saur**
048-2023 Convention de participation SIT 34 - 2023-2025 **S.Saur**
049-2023 Appel à projet « fond mobilités actives, continuités cyclables » **G.Nicolas**
050-2023 Avenant au contrat de Vente du lot 3 - ZAE Roujan **G.Nicolas**
051-2023 - Dispositif régional Boulangers - Abondement de la CCAM **J.Dham**
052-2023 Bourgs Centres occitanie Approbation des avenants aux contrats de Magalas Roujan et Murviel **J.Dham**
053-2023 Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères-Subvention Fonds vert **F.Anglade**

Aménagement du territoire

054-2023 Débat N°2 sur le projet de PADD PLU de Faugères **M.Trilles**

Finances – G.ROUCAYROL

055-2023 Approbation CLETC 2023
056-2023 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Murviel les Béziers
057-2023 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Margon
058-2023 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Cabrerolles
059-2023 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Laurens
060-2023 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Magalas
061-2023 Aides aux Associations 2023
062-2023 Approbation des comptes de gestion 2022
063-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget ZAE Magalas
064-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget ZAE les Masselettes
065-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget ZAE Roujan
066-2023 Approbation Compte administration 2022 et affectation des résultats – Budget Office de Tourisme
067-2023 Approbation Compte administratif 2022 – Budget Principal
068-2023 Vote du budget primitif 2023 – Budget ZAE Magalas
069-2023 Vote du budget primitif 2023 – Budget ZAE les Masselettes
070-2023 Vote du budget primitif 2023 – Budget ZAE Roujan
071-2023 Vote du budget primitif 2023 – Budget Office de Tourisme
072-2023 Fixation du taux de TEOM
073-2023 Vote du produit GEMAPI 2023
074-2023 Vote des taux d’imposition 2023

075-2023 Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal

076-2023 Demande de subvention Travaux agrandissement Hangar régie eau

Eau et Assainissement

F.BOUTES

077-2023 attribution marché campagnes de mesures AEP

078-2023 attribution marché campagnes de mesures EU

079-2023 attribution marché levés topographiques des réseaux et ouvrages AEP et EU

080-2023 Adhésion Hérault Ingénierie 2023

081-2023 Demande de subvention travaux mise en séparatif des réseaux sur la RD13 – GABIAN

082-2023 Lancement consultation missions connexes et marché travaux - STEP La liquière

083-2023 Lancement consultation missions connexes et marché travaux - STEP Murviel

084-2023 Lancement consultation missions connexes et marché travaux - STEP Roujan

085-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget SPANC

086-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget DSP assainissement

087-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget DSP eau

088-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget Régie assainissement

089-2023 Approbation Compte administratif 2022 et affectation des résultats – Budget Régie de l'eau

Administration générale – F.BOUTES

090-2023- Sortie du SICTOM de la Communauté de Communes du Clermontais

Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux élus

Il annonce les prochaines échéances d'assemblées

Il annonce qu'un conseil communautaire se déroulera le mardi 11 avril pour voter les budgets des régies et des DSP

Dans ces conditions il propose également de retirer les projets de délibérations à l'ordre du jour concernant les Comptes administratifs des régies eau et assainissement et des DSP eau et assainissement afin de voter l'ensemble lors du conseil du 10 avril. En l'absence de M. Hager, il rapportera les propositions de délibérations de la régie.

Lundi prochain : conférence des Maires à 17h30 : Laurent Rippert et Yannis Gilbert du SMV01 viennent parler des problèmes de ressource en eau

On parlera ensuite du PLUi et du plan mobilité avec le bureau d'études et Mickaël Huet (Pays Haut Languedoc et Vignobles) : les Maires peuvent venir avec leurs adjoints délégués à l'urbanisme

Le conseil approuve le Procès-verbal de la dernière séance en date du 30 janvier 2023

034-2023 Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance de la conférence des Maires le 06 mars 2023;

Entendu le rapport présenté le 06 mars 2023 présenté par Monsieur Guy Roucaïrol, Vice-Président délégué aux finances ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

035-2023 : Compte rendu des décisions du Président

*Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes les Avant-Monts,*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

006-2023 Abonnement site acheteur 2023

VU la proposition de la société MIDI MEDIA - L'Agence pour la prestation 2023 qui inclut :

- Un forfait de 15 publications électroniques au tarif de 975€
- L'option envois recommandés
- La Hotline
- Le forfait MAPA à 895€ incluant l'avis initial-les rectificatifs-l'attribution
- La publication sur le site midi libre marchés publics et France Marchés + site Midi Libre
- Le renouvellement du certificat électronique

Pour un montant de 1 405€ HT – 1 686€TTC

DECIDE de valider la proposition de la société MIDIMEDIA – L'Agence – domiciliée Rue du Mas de Grille à St Jean de Védas – 34 438-siren 404 010 209 APE 7312Z – pour un montant de 1 405.00€HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

007-2023 : Intégration des données du PLU de PUISSALICON logiciel métier INETUM

VU la nécessité de procéder à une mise à jour en intégrant les données du PLU de PUISSALICON approuvé le 06.12.2022

VU le devis du prestataire INETUM SOFTWARE en date du 05/01/2023 d'un montant de 588,00 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 05.01.2023 d'un montant de 588,00 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal -

008-2023 Modification du trottoir afin de créer une accessibilité à la CCAM

VU la nécessité de modifier le trottoir afin de créer une accessibilité à la Communauté de Communes Les Avant-Monts

VU le devis le mieux disant établi par la société COLAS, Etablissement Les Aires sise 260 Route de Gatinié, 34600 LES AIRES d'un montant de 8 493 € HT soit 10 191.60 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société COLAS, Etablissement Les Aires sise 260 Route de Gatinié, 34600 LES AIRES pour un montant de 8 493 € HT soit 10 191.60 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

009-2023 Fourniture et pose d'aménagements intérieur Crèche Le Colombié à Puimisson

VU la nécessité créer des aménagements intérieurs à la crèche le Colombié à Puimisson tels que placard coulissant, modules et meuble sous évier, plans de travail,

VU le devis le mieux disant établi par la société SARL RODRIGUEZ MENUISERIE sise 9 rue des aires hautes, 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT d'un montant de 2 270.00 € HT soit 2 724.00 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société SARL RODRIGUEZ MENUISERIE sise 9C rue des aires hautes, 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT pour un montant de 2 270.00 € HT soit 2 724.00 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

010-2023 Déplacement et mise en place de deux citernes à eau

VU la nécessité de déplacer deux citernes à eau de la commune de Laurens pour une mise en place au Moulin de Faugères à Faugères (34600) et à l'atelier technique de Pouzolles (34480),

VU le devis le mieux disant établi par la société FERRINI sise 6 PRAE Cavaillé Coll, 34600 BEDARIEUX d'un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société FERRINI sise 6 PRAE Cavaillé Coll, 34600 BEDARIEUX pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

011-2023: Contrat d'échange de Publicité – Budget Office du Tourisme

VU la proposition de partenariat du magazine international Gilbert & Gaillard pour un échange de contenu touristique sur deux villages de l'appellation Saint-Chinian engendrant une remise de 41,76% sur une insertion publicitaire oenotouristique dans le magazine n°52 de l'été 2023 à paraître fin juin,

Le Président DECIDE de valider le contrat d'échange proposé par la SARL GILBERT & GAILLARD, éditeur représenté par Sylvain PATARD, rédacteur en chef, sis 7 Parc des Fontenelles à BAILLY (78870) d'un montant de 728 € HT soit 873,60 € TTC.

L'insertion publicitaire proposée correspond à un visuel promotionnel des Avant-Monts à vocation œnotouristique en anglais livré « bon à tirer », au format d'impression d'une demi-page dans le numéro 52 à paraître fin juin 2023.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

012-2023 Campagne Web Marketing 2023 – Régie Office du Tourisme

VU la proposition du pôle Marketing d'Hérault Tourisme pour lancer une campagne webmarketing d'envoi de deux newsletters dédiées aux Avant-Monts en Avril et Juillet adressées à 10 000 prospects,

Vu le tarif pour deux « e-news » à 400 € l'unité soit 800 € au total (non assujetti à la TVA) proposé par l'Association Hérault Tourisme,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 800 € TTC pour des diffusions en Avril et Juillet 2023,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera inscrite au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

013-2023 Reportage Photos 2022 – Régie Office du Tourisme

VU la proposition du pôle Marketing d'Hérault Tourisme pour structurer l'offre autour de récits, co-produire les contenus éditoriaux, mutualiser les coûts de réalisation, assurer le respect des droits d'utilisation et de liberté d'usage réciproque des canaux de diffusion,

VU le résultat de la consultation de photographes professionnels menée par notre partenaire pour la réalisation de shootings photos sur le terrain en mode expérientiel, mettant en scène des personnes (familles, jeunes, quinquas, juniors...) et croisant les thématiques et sites incontournables et le book d'Olivier Octobre adapté au besoin du territoire,

Vu le tarif pour une demi-journée de reportage sur 1 à 2 lieux de tournage et un livrable de 50 visuels mis à disposition pour un montant de 900 € (non assujetti à la TVA) proposé par l'Association Hérault Tourisme,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 900 € TTC pour un reportage cible famille avec enfants au printemps.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

014-2023 Consultation papier 2023

VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de papier reprographique pour l'année 2023,

VU les 2 propositions adressées par REQUENA BURO et LACOSTE DBO,

Le Président DECIDE de valider la proposition la moins disante de la société REQUENA BURO sise 111 avenue Georges CLEMENCEAU, BP 4, 34501 BEZIERS CEDEX, pour un prix de 4.02 € HT la ramette de papier 80gr format A4, de 5.95 € HT la ramette de papier 100gr format A4 et de 8.04 € HT la ramette de papier format A3, livraison offerte dans chaque commune.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2023.

015-2023 Refonte du Site Internet – Régie Office du Tourisme

VU la consultation lancée pour la refonte du site internet de l'office du tourisme visant à faire évoluer ses fonctionnalités pour mieux répondre aux attentes des clientèles,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 Février 2023,

Vu la proposition la mieux-disante, n°D-083 du 10 Janvier 2023 émanant de l'agence Nouvelles Expériences Touristiques (NEXT) pour un montant de 12 879 € HT soit 15 454,80 € TTC comprenant la gestion de projet, la charte graphique, la création des pages, l'annuaire touristique interfacé avec Tourinsoft, l'annuaire des villages, les brochures, la version anglaise, l'hébergement, l'infogérance, la maintenance applicative et évolutive.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'Agence NEXT – SIRET 908 433 824 00020 – sise 43 rue de la République – 30 400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, d'un montant de 12 879 € HT soit 15 454,80 € TTC pour la refonte du site internet de l'Office du tourisme.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

016-2023 Impression d'une carte des chemins de randonnées – Régie Office du Tourisme

VU la consultation effectuée pour l'impression d'une carte des chemins de randonnée destinée à assurer la promotion du territoire au Salon de la Randonnée se déroulant à Lyon du 23 au 26 Mars 2023,

Vu la proposition la mieux-disante, n°1677598130 du 28 Février 2023 émanant de l'Imprimerie à Réaction / Korus Imprimerie pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC, pour un plan format 600x420 mm ouvert et 100x140mm fermé – 5 plis accordéon + 2 plis croisés accordéon / 80g/m2 sur papier couché mat recto verso quadri à 500 exemplaires,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'imprimerie à Réaction – SIRET 339 691 008 00025 – sise 41 rue du Bréteil – 33 320 EYSINES, d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC pour l'impression d'une carte des chemins de randonnée du territoire des Avant-Monts.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

017-2023 Animation touristique du 21 mai 2023 – OK MISTRAL – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition n° D-2023-0010 du 30 janvier 2023 de l'Association OK Mistral autour du cerf-volant dans le cadre des Journées européennes des Moulins prévue aux Moulins de Faugères le 21 Mai 2023 comprenant diverses activités autour du vent : scénographies et décors éoliens, atelier ouvert de cerf-volant pour 30 enfants, démonstration de « kite aerial photography » par cerf-volant et envols de cerf-volants de création, pour un montant de 1092,60 € TTC (TVA non applicable),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association OK Mistral – 404 286 866 00011 – sise 23, impasse du jardin – 34 980 SAINT-GELY DU FESC, d'un montant de 1092,60 € TTC pour une animation autour du vent lors des Journées Européennes des Moulins prévue le 21 Mai 2023 aux Moulins de Faugères,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme

018-2023 Animation touristique du 16 Avril 2023 – APHYLLANTE RANDONNEE– Régie Office du Tourisme

Vu la proposition de l'Association Aphyllante Randonnée du 20 Janvier 2023 pour une randonnée commentée « L'Aventure est dans le sac » à la journée le 16 Avril 2023 sur le thème des charbonniers pour un groupe de 25 personnes,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Aphyllante Randonnée – 5 rue des anciens combattants – 34 480 POUZOLLES, d'un montant de 250 € TTC (TVA non applicable) pour une randonnée commentée « L'Aventure est dans le sac » à la journée le 16 Avril 2023 sur le thème des charbonniers pour un groupe de 25 personnes,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme

019-2023 Animation touristique Fascinant Week-end du 19 au 22 Octobre 2023 – APHYLLANTE RANDONNEE– Régie Office du Tourisme

Vu la proposition de l'Association Aphyllante Randonnée du 20 Janvier 2023 pour une randonnée commentée « Fascinant Week-End » à la journée entre le 19 et le 22 Octobre 2023, pour un groupe de 25 personnes, évènement Vignobles et Découvertes,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Aphyllante Randonnée – 5 rue des anciens combattants – 34 480 POUZOLLES, d'un montant de 250 € TTC (TVA non applicable) pour une randonnée commentée « Fascinant Week-end » à la journée entre le 19 et le 22 Octobre 2023 pour un groupe de 25 personnes,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme

020-2023 Animation touristique pour le Marché de Producteurs de Pays à Pouzolles – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition n°20230112002 du 12 Janvier 2023 de L-Eventsprod pour le concert du duo Living Rose lors du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 21 Août 2023 à Pouzolles, pour un montant de 420 € TTC,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de L-Eventsprod – SIRET 845 387 109 00026 – sis 22 Rue des anciens métiers – 34160 GALLARGUES - pour le concert du duo Living Rose lors du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 21 Août 2023 à Pouzolles, pour un montant de 420 € TTC.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

021-2023 : Animation touristique pour le Marché de Producteurs de Pays à Faugères – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition du 10 Janvier 2023 de l'association Marylin' Musics pour le concert live avec deux musiciens et une chanteuse lors du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 10 Juillet 2023 à Faugères, pour un montant de 240 TTC (TVA non applicable)

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Marylin' Musics – sise 124 rue du grand et petit Bailly – 34 370 MARAUSSAN - pour le concert live lors du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 10 Juillet 2023 à Faugères, pour un montant de 240 TTC (TVA non applicable)

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme

022-2023 Animation touristique pour le Marché de Producteurs de Pays à Murviel-lès-Béziers – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition du 15 février 2023 de la Fabrique Sauvage pour l'animation chantée par les Peigneurs de Girafe du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 7 Août 2023 à Murviel-lès-Béziers, pour un montant de 950 € TTC (TVA non applicable),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de la Fabrique Sauvage – SIRET 887 660 793 00019 – sise 7 Rue d'Amsterdam – 34 200 SETE – pour l'animation chantée par les Peigneurs de Girafe du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 7 Août 2023 à Murviel-lès-Béziers, pour un montant de 950 € TTC (TVA non applicable),

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

023-2023 Animation touristique pour le Marché de Producteurs de Pays à Magalas – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition du 11 Janvier de Jean-Marc PAGES, auto-entrepreneur pour l'animation musicale du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 24 Juillet 2023 à Magalas, pour un montant de 390 TTC ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de Jean-Marc PAGES, auto-entrepreneur – SIRET 893 885 491 00025 – sis 45 impasse Andréa Palladio – 34070 MONTPELLIER – pour l'animation musicale du Marché de Producteurs de Pays (MPP) du 24 Juillet 2023 à Magalas pour un montant de 390 TTC ;

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

024-2023 Animation touristique du 21 mai 2023 – LE CRI DES MYTHES – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition du 9 février 2023 de l'Association Le Cri des Mythes des contes dans le cadre des Journées européennes des Moulins prévue aux Moulins de Faugères le 21 Mai 2023 comprenant deux interventions, une le matin, l'autre l'après-midi, pour un montant de 300 € TTC (TVA non applicable),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Le Cri des Mythes –813 255 122 00026 – sise chez Marc Bricard 13 rue de la Clastre – 34 600 LE POUJOL SUR ORB d'un montant de 300 € TTC pour une animation contes lors des Journées Européennes des Moulins prévue le 21 Mai 2023 aux Moulins de Faugères,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

025-2023 Animation touristique du 15 Avril 2023 – Ronan JAHENY – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition de Ronan JAHENY, guide conférencier du 8 février 2023 pour une visite-conférence du Castrum de Roquesels le 15 Avril 2023, au tarif de 120 € TTC, prestation à la carte proposée pour une clientèle de groupe locale,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de Ronan JAHENY, guide conférencier – SIRET 823 549 746 000 19 – 15, route de la chaudière – La Liquière – 34 480 CABREROLLES, d'un montant de 120 € TTC (TVA non applicable) pour une visite-conférence du Castrum de Roquesels le 15 Avril 2023.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

026-2023 Animation touristique du 12 Août 2023 – Nuit des Etoiles – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition de Thierry RAFFAELLI, astronome, du 31 janvier 2023 pour une animation astronomie qui se déroulera le 12 Août 2023 aux Moulins de Faugères, au tarif de 250 € TTC (TVA non applicable)

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de Thierry RAFFAELLI, astronome – sis Lotissement N°4 Chemin de la Berdayrole – 34 120 TOURBES – d'un montant de 250 € TTC (TVA non applicable) pour une animation astronomie comprenant l'observation du soleil, une conférence sur les astéroïdes, une découverte des constellations et l'observation au télescope par projection, prévue le 12 Août 2023 aux Moulins de Faugères,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

027-2023 Animation musicale du 12 Août 2023 – Nuit des Etoiles – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition n°20893 de l'Association Atomes Production, du 17 janvier 2023 pour une prestation musicale de Caddie Swing de deux artistes qui se déroulera le 12 Août 2023 aux Moulins de Faugères, dans le cadre de la Nuit des Etoiles au tarif de 600 € TTC (TVA non applicable)

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Atomes Production – SIRET 5333201 2300029 – sise 46 Allée d'Ièna – 11 000 CARCASSONNE – d'un montant de 600 € TTC (TVA non applicable) pour une prestation musicale de Caddie Swing composée de deux artistes, qui se déroulera le 12 Août 2023 aux Moulins de faugères dans le cadre de la Nuit des Etoiles.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

028-2023 : Marchés des Producteurs de Pays – Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et les communes de Faugères, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Pouzolles.

Vu la proposition de partenariat de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault auprès de la commission Développement économique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 22 février 2022 pour la programmation de quatre marchés nocturnes gourmands,

La Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est approuvée pour un montant de 2204 € HT.

La convention prévoit l'organisation de quatre marchés des producteurs de Pays, en formule nocturne gourmande à Faugères le 10 juillet, Magalas le 24 Juillet, Murviel-lès-Béziers le 7 Août et Pouzolles le 21 Août 2023.

Cette convention sera également signée par les Maires des quatre communes partenaires, Faugères, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Pouzolles. Elle précise le rôle de chacun et notamment celui de la communauté de communes qui sera assuré par le service économie, tourisme, patrimoine.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'exercice 2023 de l'office de tourisme.

029-2023 : Etude thermique logement des Moulins de Faugères

Vu le projet de rénovation énergétique du logement des Moulins de Faugères et la nécessité de fournir une étude thermique pour la demande de subvention Fonds vert auprès de l'Etat ;

VU la proposition du bureau d'étude ECO HABITAT CONCEPT domicilié 4 bis chemin des Horts à Hérépian – 34 600 pour la réalisation d'une étude thermique dans le cadre du projet de rénovation énergétique du logement des Moulins de Faugères qui s'élève à 1 510€HT

Le Président DECIDE de valider le devis du bureau d'étude ECO HABITAT CONCEPT domicilié 4 bis chemin des Horts à Hérépian – 34 600 -siret n° 843 999 236 00014 pour la réalisation d'une étude thermique dans le cadre du projet de rénovation énergétique du logement des Moulins de Faugères qui s'élève à 1 510€HT et comprend l'étude thermique et les plans.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

031-2023 Consultation Relevés topographiques – Projet Pôle d'Echange Multimodal de Magalas

VU la consultation lancée le 28 février pour la réalisation de plans topographiques au 1/200 suivant le cahier des charges du bureau OTEIS menant actuellement l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Magalas aux abords de la gare SNCF,

VU l'unique proposition reçue de la SELARL Cabinet Roque répondant conformément au cahier des charges de la consultation,

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société CABINET ROQUE, géomètres experts Fonciers D.P.L.G sise 5, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS, pour un prix de 3 980,00 € HT, soit 4 776 €TTC conforme au cahier des charges rédigé par le bureau OTEIS en charge de l'étude de faisabilité susmentionnée.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2023.

032-2023 Tarif spectacle – De Mai 2023 à Septembre 2023

VU l'avis de la commission 2 du 09/03/2023

Le Président DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les droits d'entrée aux spectacles et séances de cinéma organisés par la Communauté de Communes "Les Avant-Monts" :

« Ma distinction » par Lilian Derruau

Mardi 9 Mai 2023 à 20h30 – Théâtre de Pierres - FOUZILHON

Propositions de Tarifs

12€ Plein Tarif / 5€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : Moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts »

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Les Transversales aux moulins – De Juin à Septembre 2023

Comme c'est le cas depuis la création de cette programmation culturelle estivale, il est proposé la gratuité pour l'ensemble des événements organisés de Juin à Septembre 2023 qui comprend :

- Sieste musicale – 24/06/2023

- Séances de cinéma en plein air – 11/07/2023 et 22/08/2023

- Balades contées – 27/07/2023 et 17/08/2023

- Spectacles organisés aux Moulins de Faugères – Du 20, 21 et 22/07/2023

- Chuchotis – 12, 14, 15 et 16/09/2023

Les recettes de cette billetterie seront créditées au budget général de l'exercice 2023.

033-2023 : Adoption des tarifs d'animations de l'Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 22 février 2023,

Vu la programmation des animations destinées à assurer la promotion touristique du territoire des Avant-Monts dans ses trois composantes majeures : les activités de pleine nature, le patrimoine et l'oénotourisme et dans une démarche de développement durable et de valorisation des circuits courts de commercialisation,

Le Président décide de fixer les tarifs proposés

- Au public comme suit :

DATE	INTITULE EVENEMENT	PARTICIPATION	TARIF
DIMANCHE 16 AVRIL	L'AVENTURE EST DANS LE SAC FOS DE 9H15 A 16H	ENFANT (Jusqu'à 12 ans)	5,00 €
		ADULTE	10,00 €
SAMEDI 13 MAI	LA BICYCLETTE GOURMANDE MA- GALAS - LAURENS	ENFANT (Jusqu'à 12 ans)	Gratuit
		ADULTE	5,00 €
SAMEDI 2 SEPTEMBRE	BICLOU ET PATRIMOINE PUIMISSON - PAILHES - ST GENIES DE FONTEDIT	ENFANT (Jusqu'à 12 ans)	Gratuit
		ADULTE	5,00 €

- Aux exposants comme suit :

DATE	INTITULE EVENEMENT	PARTICIPATION	TARIF
SAMEDI 30 SEPTEMBRE	MARCHE LOCAVORE A THEZAN-LES- BEZIERS DE 10H A 16H30	STAND DE 5M	10,00 €
SAMEDI 10 JUIN	MARCHE LOCAVORE A ROUJAN DE 10 H A 16H30	STAND DE 5M	10,00 €

Dit que les encaissements de cette prestation seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

034-2023 Animation touristique du 13 mai 2023 – GARAGE LUGANS – Régie Office du Tourisme

Vu la proposition n° 3185 du 10 Mars 2023 de la SARL Garage LUGANS ET FILS dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo » et de l'animation « La Bicyclette Gourmande » prévue au départ de Magalas le Samedi 13 Mai 2023 pour la location de 9 vélos livrés sur le lieu de départ de la balade, pour un montant de 225 € HT soit 270 € TTC,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL Garage LUGANS ET FILS 43399153600015 – sise 17 Ancienne Route Nationale, 34 480 LAURENS, d'un montant de 270 € TTC pour l'animation La Bicyclette Gourmande le Samedi 13 Mai au départ de Magalas.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

035-2023 Adoption des tarifs mini camps et séjours été 2023 pour les jeunes de 8 à 16 ans

VU l'avis favorable de la Commission 2 en date 16 février 2023

Le Président décide d'adopter les tarifs applicables à l'ALSH de Roujan pour les camps d'été 2023 :

SEMAINE 1 : 10 au 14 Juillet 2023, 25 jeunes de 11 à 16 ans à Camping Municipal « Le clap » Tarassac (34)

Activités canyoning , canoé , Via ferrata

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 250 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 290 €uros

SEMAINE 2 : 17 au 21 Juillet 2023, 24 jeunes de 12 à 16 ans au lac du Laouzas (34)

Activités : 2 séances de Catamaran, Paddle Géant , Aquapark

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 250 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 290 €uros

SEMAINE 3 : du 24 au 28 Juillet 2023 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Aguessac (12)

Activités : sensation forte à Aguessac, Parapente, tubing, accrobranche, jump air bag, Archerie Game

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 250 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 290 €uros

SEMAINE 4: du 28 au 31 Juillet 2023 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Aguessac (12)

Activités : sensation forte à Aguessac, Parapente, tubing, accrobranche, jump air bag, Archerie Game

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 250 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 290 €uros

SEMAINE 5 : 1 Séjour 7-11 ans à Orcières (Hébergement en dur -Hautes Alpes)

Séjours à Orcières (Hautes Alpes) centre de vacances le Mélézin du 24 au 28 Juillet (35 enfants)

Randonnées avec Guides haute montagnes, Kayak , Paddle , Accrobranches

enfants résidents sur le territoire de la com com 430 euros

enfants résidents hors du territoire : 500 euros

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

036-2023 : Désignation des délégués auprès du SI Mare et Libron -Modification

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération n°054-2020 en date du 20 juillet 2020 désignant les délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal Mare et Libron sur proposition des communes,

Vu la délibération n°136-2020 Modifiant les délégués de la commune de Laurens

Considérant la demande de modification de la commune de Roquessels afin que M. FABRE Didier remplace Mme LEBON Christine, démissionnaire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Désigne les délégués auprès du SI Mare et Libron

Commune	Nom	Prénoms
AUTIGNAC	MARCHI	Jean-Claude
	BOSC	Alain
CABREROLLES	SAUR	Séverine
	COSTE	Christian
CAUSSINIOJOULS	ROQUE	Thierry
	CHABBERT	Jacques
FAUGERES	BOUCHE	Philippe
	GALTIER	Daniel
LAURENS	ROMERO	Jacques
	BOULOUIS	Sébastien
MAGALAS	SIMO-CAZENAVE	Jean-Pierre
	BORDES	Roger
ROQUESSOLS	SALLES	Michel
	FABRE	Didier
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	LERMET	Sylvie
	MADALLE	Julien

037-2023 : Projet de Centrale Solaire en Ombrières sur le bassin de rétention, Départementale 125 à Roujan

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'une Centrale Solaire en Ombrières, situé sur le bassin de rétention. Plus précisément, ce projet se situe sur la parcelle AX 199, et est proposé par la société DEV ENR.

Il expose l'intérêt pour la Communauté de Communes :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable

- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un espace de rétention des eaux pluviales
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues du projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable, la Communauté de Communes des Avant-Monts rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, car le projet d'ombrières retenu permettra de limiter l'enfrichement du bassin et facilitera de ce fait son entretien. Enfin le projet permettra également à la Communauté de Communes de bénéficier d'un loyer annuel et de retombées fiscales.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Emet un **avis favorable** de principe sur le projet de développement de Centrale Solaire en Ombrières sur le territoire de la Communauté de Communes, au profit de la société DEV ENR. Il autorise la société DEV ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ces projets.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon développement des projets, avec la société DEV ENR.

038-2023 Motion contre l'abus de pouvoir de l'OFB à l'encontre des Maires ruraux

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que cette motion a déjà été approuvée à l'unanimité lors de la Conférence des Maires du 6 Mars 2023

Attendu que les Communes d'Abeilhan, Neffiès, Puimisson, Saint-Génies-de Fontedit et Thézan-lès-Béziers Roujan ont été contrôlées par des agents de l'OFB dans le cadre d'une requête de la Préfecture de l'Hérault concernant le non-respect de l'arrêté préfectoral sécheresse 2022 N° DDTM34-2022-08-13222 ;

Attendu que ces contrôles sur l'arrosage des stades sportifs opérés au mois d'Août 2022 ont été unilatéraux sans aucun signalement auxdites communes afin que l'infraction éventuelle puisse être constatée conjointement entre les Mairies et les agents de l'OFB ;

Attendu que seul l'état général du stade a suffi aux agents de l'OFB pour considérer arbitrairement que l'arrosage des stades était effectué sans pour cela constater le fonctionnement de l'aspersion ;

Attendu que les Maires concernés, n'étant pas au courant du contrôle, se sont vus convoqués six mois plus tard à une audition dans le cadre d'une enquête de police judiciaire sans en connaître spécifiquement la teneur et de fait sans pouvoir préparer la moindre défense ni même justifier du moindre élément à leur décharge ;

Attendu que ces auditions ont duré une demi-journée. Elles ont été menées dans le cadre d'une procédure pénale et réalisées sans aucun ménagement à l'égard des Maires convoqués. Ces derniers ont vécu très difficilement ces moments s'apparentant aux auditions menées contre des malfaiteurs. Ces Maires qualifient ces contrôles « d'abus de pouvoir » ;

Attendu que visiblement, seules les communes rurales ont été l'objet de ces contrôles, leurs Maires trouvent ces mesures non équitables et très disproportionnées par rapport au simple fait d'avoir maintenu un arrosage minimal du stade afin d'en préserver son état et éviter les dépenses de réfections qui en découleraient. Ils trouvent aussi qu'un simple rappel à l'ordre s'imposait ;

Il est donc demandé la suppression totale de ces procédures afin qu'aucune trace n'entache la notoriété des Maires concernés à titre personnel et qu'aucune sanction financière ne soit infligée aux communes contrôlées.

Il est également demandé, au vu de la situation de sécheresse actuelle, une concertation entre les communes et les services de l'Etat afin de mettre en place un dispositif de restriction de l'arrosage des stades en conservant toutefois un arrosage minimal (une fois par semaine et de nuit, par exemple), pour assurer la survie d'équipements publics extrêmement coûteux et indispensables pour les habitants des communes rurales.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE cette motion contre l'abus de pouvoir de l'OFB à l'encontre des Maires Ruraux

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Rougeot signale que Corinne a adressé le projet d'arrêté préfectoral pour les restrictions d'eau aux communes : les élus sont invités à faire part de leurs observations : il voudrait pour sa part faire remarquer que l'arrosage des stades (modérément) serait souhaitable

M. Gayssot est tout à fait d'accord et dit qu'il serait bon que l'ensemble des maires concernés soutiennent cette position

039-2023 – Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Président, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la communauté de Communes les Avant-Monts
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

040-2023 Politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

La nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Dans cette perspective, l'année 2022 a permis d'élaborer trois candidatures à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles mettant en exergue la force du projet partagé. En effet, des temps de concertation ont été engagés sous différentes formes pour recueillir la parole de la société civile, des partenaires associatifs ou élus ; ce sont 40 rencontres et réunions qui ont rassemblé près de 400 personnes.

1 – La candidature des Approches Territoriales Intégrées

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Le choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région est autorité de gestion, est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ».

La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Dans cette priorité, cinq grandes thématiques sont fléchées :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Sur la génération précédente du programme européen ATI/FEDER, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avait été retenu chef de file par l'autorité de gestion.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

La candidature déposée le 16 septembre 2022 a été retenue par l'Autorité de gestion à la fin de l'année.

2 – La candidature LEADER

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER.

Sa stratégie s'articulera avec trois thématiques proposées par la Région :

- L'attractivité du territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- L'économie de proximité.

Grâce aux temps de concertation et un travail d'animation, les besoins identifiés portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

La candidature « **Lieux de vie, terres d'envies** » se déclinera autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : Accompagner l'adaptation aux changements ;
- Objectif 2 : Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable ;
- Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.

Le Comité de Programmation de 58 membres est la seule instance de décision du programme LEADER. Le comité prévoit une prédominance des voix délibérantes du secteur privé de 30 membres et de 28 membres de la sphère publique :

- 4 membres par communautés de communes (16 membres) ;
- 6 membres du Pays ;
- 2 membres du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- 2 membres du Conseil départemental ;
- 2 membres du Conseil régional.

La candidature a été déposée le 28 octobre dernier. La sélection de la candidature s'est faite en fin d'année avec une convention effective au 1^{er} semestre 2023 ; le début de programmation pourrait suivre.

3 – Le Contrat Territorial Occitanie/Territoire

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le contrat cadre du territoire Haut Languedoc et Vignobles 2018-2021 a été signé en juillet 2019 et a permis d'établir quatre enjeux de développement croisant la stratégie régionale avec la stratégie territoriale proposant sur quatre enjeux :

- Enjeu 1 – Conforter l'attractivité et améliorer la cohésion sociale du territoire ;
- Enjeu 2 – Construire et renforcer les équilibres intra et extra territoriaux du Pays ;
- Enjeu 3 – Valoriser les ressources locales ;
- Enjeu 4 – Accompagner durablement la transition énergétique.

Élaboré en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Sud Hérault, du Minervoises au Caroux, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le contrat a donné lieu à une intervention portant sur :

- Un soutien financier à deux fiches thématiques expérimentales : le développement, la valorisation et la requalification de la ressource bois de châtaignier et l'élaboration, la mise en place et le déploiement de dispositifs et démarches transversales pour la qualification du cadre de vie en zone rurale (Colorons le Pays et Opération Collective de Modernisation) ;
- Un accompagnement de 148 opérations pour près de 5 M€ de subventions.

Dans ce cadre-là, le Pays a assuré une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets et a assuré également le relais de la politique des bourgs-centres du dispositif régional. Six contrats bourgs-centres ont pu être signés : Bédarieux, Olonzac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas, Capestang. Cinq communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation : Lamalou-les-Bains, Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Puisserguier.

En termes de gouvernance, c'est un comité de pilotage co-présidé par Florence Brutus et Jean Arcas qui a permis de suivre le contrat. Six comités de pilotage se sont réunis pour orienter et valider les maquettes financières annuelles ainsi que les projets bourgs-centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à accompagner chaque territoire organisé au regard de sa spécificité pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement impulsé par le PACTE VERT.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles fort des rencontres territoriales, du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la stratégie régionale à travers le PACTE VERT a élaboré, comme lors de la première génération, le contrat en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Avant-Monts, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux et du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce contrat porte sur trois enjeux territoriaux et onze objectifs stratégiques :

- Enjeu 1 – Un cadre de vie durable ;
- Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif ;
- Enjeu 3 – Un territoire résilient.

Ce contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage Région/Territoire le 15 novembre dernier à Saint-Pons de Thomières.

Le calendrier prévoit une mise en œuvre du Contrat dès 2023 avec un passage préalable à la commission permanente de la Région en décembre 2022.

Préalablement, les communautés de communes, le Parc et le Pays doivent valider le contrat.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir valider :

1 – la candidature Approches Territoriales Intégrées ;

2 – la candidature LEADER et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :

- Titulaires : Daniel Galtier, Daniel Barthes ;
- Suppléants : Béatrice Térol, Marie Lorente.

3 – le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028.

Et de bien vouloir m'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la candidature Approches Territoriales Intégrées ;
- VALIDE la candidature LEADER et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :

- Titulaires : Daniel Galtier, Daniel Barthes ;
 - Suppléants : Béatrice Térol, Marie Lorente.
- VALIDE le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028.
 - AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

041-2023 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

Modification du taux d'emploi :

- Un poste d'Adjoint administratif titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet à 20 h 00

Avancements de grade :

- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Et supprimer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint administratif titulaire à temps non complet à 30 h 00,
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste Adjoint technique à temps complet
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (départ à la retraite),
- Un poste d'Animateur à temps complet (Départ à la retraite)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

042-2023 Convention de partenariat avec la MSA du Languedoc

M. le Président fait part au Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration de la MSA du Languedoc dans le cadre de leur plan d'action Sanitaire et Sociale 2021-2025 a décidé de s'engager très fortement dans les projets destinés au mieux vivre des familles

Les objectifs poursuivis par la MSA du Languedoc et la Communauté de Communes des Avant-Monts sont les suivants :

- Proposer des actions en lien avec les besoins de territoires repérés
- Associer les familles dans les actions proposées

- Repérer les besoins spécifiques des familles et expérimenter de nouvelles formes d'actions.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MSA s'engage à accompagner financièrement la Communauté de Communes des Avant-Monts avec une aide exceptionnelle d'un montant de 11 668€ pour l'année 2022.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la MSA du Languedoc

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la MSA du Languedoc pour l'année 2022

Corinne précise que le contrat enfance jeunesse a été supprimé et que cette proposition d'aide de la MSA vient compenser la perte financière du contrat.

Mme Saur ne prend pas part au vote.

043-2023 Déclaration générale de partenariat - Résidence séniors Hérault Logement Puissalicon

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la Déclaration générale de partenariat entre la Commune de Puissalicon, la Communauté de Communes les Avant-Monts et l'office public du Département Hérault Logement :

Préambule

L'allongement de la durée de vie constitue l'un des faits marquant de nos sociétés. Les effets de cette évolution sont positifs pour les personnes âgées et leur entourage sous réserve qu'elles trouvent dans leur environnement les conditions favorables pour répondre à leurs besoins, notamment en termes de logements, de services et de relations humaines.

Bien vieillir chez soi en gardant son autonomie est le souhait de la majorité des Français. Faciliter cette vie à domicile est une responsabilité collective de tous les acteurs du territoire qui se doivent d'apporter des réponses diverses et complémentaires correspondant aux différents profils des personnes âgées.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts d'une part, dans le cadre de sa compétence souhaite accompagner le vieillissement de sa population en apportant des réponses adaptées et complémentaires notamment dans le domaine de l'habitat qui permettent aux aînés de rester vivre dans leur environnement familial :

La **Commune de Puissalicon** de son côté souhaite mener un projet d'habitat innovant associant logement et lien social rejoignant ainsi la politique communautaire.

Hérault logement Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault quant à lui développe son offre de construction pour l'adapter et répondre aux besoins de chaque partenaire dans ses projets de logement destinés à des personnes répondant aux conditions de ressources du logement social.

Ces trois partenaires appuyant leur réflexion sur les différents programmes expérimentaux menés en France à ce jour s'accordent sur la nécessité de réaliser un projet proposant non seulement des logements adaptés mais également un accompagnement professionnel pour faciliter et soutenir la vie à domicile.

La philosophie du projet

Le projet d'habitat porté par les trois partenaires est une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en établissement médico-social.

Il s'inscrit dans les formules qualifiées d'Habitat Inclusif dans la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Il s'agit d'un programme d'Habitat Adapté et Accompagné baptisé : Résidence Farabel

Il permet de continuer à vivre en autonomie dans un environnement facilitateur qui offre ainsi plus de sérénité dans la vie quotidienne.

Il a vocation à réunir des personnes vieillissantes désireuses de s'intégrer dans un projet de vie basé sur la préservation de l'autonomie, le respect des choix, l'exercice de la citoyenneté, l'ouverture vers la Cité, la solidarité intergénérationnelle et la prévention des isolements.

C'est ce projet de vie qui détermine la conception architecturale de l'habitat et l'accompagnement de la vie à domicile.

Conduite du projet

Ce projet se conçoit dans le cadre d'une démarche partenariale et participative.

Pour cela il est constitué un Comité de Pilotage regroupant les trois partenaires. Ce COPIL est animé par le Maire de Puissalicon, la coordination étant assurée par le technicien référent en charge du projet à la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette démarche permet de :

- Préciser les attentes de chaque partenaire
- S'assurer de la cohérence de leurs attentes
- Concrétiser ces attentes dans un projet
- Mettre en œuvre une réalisation conforme au projet dans l'ensemble de ses dimensions : architecturale, sociétale, financière
- S'assurer de l'équilibre financier de l'opération

Chacun des partenaires apporte ses compétences et mobilise ses ressources dans le respect du mode de fonctionnement des autres.

Descriptif du projet :

La Résidence Farabel est un programme immobilier adapté au vieillissement composé :

Espaces privés :

- 10 logements : 6 T3 et 4 T2 donnant sur une terrasse non fermée
- 10 Places de stationnement

Espace collectif sur demande :

- La salle de la Médiathèque

Tous les espaces sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La Commune de Puissalicon

Si besoin, la Commune de Puissalicon s'engage à réaliser les aménagements et les équipements urbains nécessaires pour insérer la Résidence Farabel dans un environnement facilitateur : création de liaisons douces et sécurisées pour rejoindre le centre-ville et les équipements communaux, implantation de bancs.

La Commune met à disposition d'Hérault logement le terrain destiné à la construction des logements et des places de stationnement sous forme d'un bail emphytéotique de 50 ans.

La Commune participe à hauteur de 50% sur l'absorption du déficit de 80 000 euros HT concernant la partie habitat.

La Commune s'engage à mettre la salle de la Médiathèque à disposition de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, sur réservation et suivant sa disponibilité.

Les agents chargés de la mise en œuvre du projet de vie sont ainsi légitimés pour y accompagner les personnes âgées et organiser des actions collectives. Cet accompagnement se traduit par l'orientation et/ou la mise en relation des résidents vers les services adaptés à leurs demandes et par des actions ponctuelles et diverses coordonnées par le service solidarité et déployées par les services de la Communauté de communes et les différents partenaires du territoire (actions intergénérationnelles, ateliers numériques).

La Commune de Puissalicon aménage, équipe et entretient la salle à disposition, nécessaire au projet de vie. Elle assure également l'entretien et le renouvellement du mobilier.

La Commune de Puissalicon réalise les plantations et entretient les espaces verts dédiés à l'Habitat et au projet de vie.

La Commune de Puissalicon facilite le travail de l'agent dans son réseau local.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Adopte la Déclaration générale de partenariat présentée par Monsieur le Président pour la réalisation de la résidence seniors Hérault-Logement baptisée : **Résidence** Farabel.

Autorise Monsieur le Président à signer la Déclaration générale de partenariat entre la Commune de Puissalicon, la Communauté de Communes les Avant-Monts et l'office public du Département Hérault logement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Infos sur la résidence : M. Farenc : remercie Mmes Chancereul et Martinez qui ont accompagné ce projet à venir

La résidence sera implantée au-dessus du Picamandil

Il y aura 6 appartements T3 et 4 appartements T2

La commune met à disposition le terrain, participe à hauteur de 40 000€ et c'est Hérault Logement qui assure la réalisation du projet

La résidence sera ouverte en priorité aux puissaliconnais et aux personnes du territoire

Mme Gil ajoute que la résidence est destinée à des personnes valides

M. Farenc précise cette action est pour apporter une solution à des anciens qui se retrouvent seuls dans des maisons trop grandes

044- 2023 Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2023 de la structure France services située à Murviel-lès-Béziers.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la **Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Considérant le rapport 2022, qui a été présenté aux élus communautaires en Commission 2 en date du 16 février 2023, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une aide financière la plus élevée possible, au titre :

- du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- du FNFS (Fonds National France Services)

Auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2023 de la structure France services et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à

- Demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2023 de la structure France services
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Mme Gil indique que l'aide augmente cette année

- **045-2023- Façade de l'ancienne Mairie d'Abeilhan – Fonds de concours Patrimoine**
- La commune d'Abeilhan est propriétaire de l'ancienne mairie, immeuble patrimonial témoin de l'histoire administrative de la commune. Visible depuis la voie publique, le bâtiment était très dégradé et inesthétique. La commune souhaitait le réhabiliter afin d'implanter la cantine scolaire. Dans ce projet global, la commission patrimoine a retenu la façade jugée éligible au schéma de valorisation touristique du patrimoine.
-
- Les travaux comprenaient le décroûtage des parties non adhérentes, le traitement des fissures, la dépose des gonds de volets, la réouverture d'anciennes baies au rez-de-chaussée, les travaux sur ouvrages, les enduits à la chaux aérienne, les études d'exécution et le dossier des ouvrages exécutés.
-
- Ces travaux sont terminés et le coût éligible au dispositif de fonds de concours représente un montant de 60 638,15 € qui représente le coût du lot 3 relatif à la façade. La commune a perçu une subvention de 11 873,08 € du Département de l'Hérault. Conformément au cahier des charges adopté par le Conseil communautaire en date du 22 mars 2022, la Communauté de communes peut participer à hauteur de 50 % du reste à charge s'élevant à 48 765,07 €.
- Il est donc proposé au conseil de voter le fonds de concours patrimoine au bénéfice de la Commune d'Abeilhan pour un montant de 24 382,53 €.
-
- Bilan financier du projet :
-

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	60 638,15 €	Conseil Départemental – 20 %	11 873,08 €
		Autofinancement – 80 %	48 765,07 €
TOTAL	60 638,15 €	TOTAL	60 638,15 €

-
- Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la participation par fonds de concours au projet « Façade de l'ancienne mairie » à Abeilhan.
-
- Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,
- Vu l'avis de la commission patrimoine en date du 9 Novembre 2022,
- Vu le dossier présenté par la Commune d'Abeilhan en date du 8 février 2023,
-

- **LE CONSEIL :**

-
- Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours Patrimoine sur le projet « Façade de l'ancienne Mairie » à Abeilhan
-
- **VALIDE** cette participation pour un montant de 24 382,53 €.
-
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

046-2023 Convention de partenariat entre l'Office du tourisme et la Chambre d'Agriculture pour l'organisation de 4 Marchés de Producteurs de Pays

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation conjointe de marchés de producteurs de Pays.

Une convention de partenariat est proposée pour fixer les conditions de réalisation et d'organisation de quatre dates comme suit :

- **Faugères, le lundi 10 juillet 2023**
- **Magalas, le lundi 24 juillet 2023**
- **Murviel-lès-Béziers, le lundi 7 août 2023**
- **Pouzolles, le lundi 21 août 2023**

Cette convention fixe également le rôle des parties entre la Chambre d'Agriculture, les communes qui accueillent un marché, la communauté de communes et le groupe des producteurs fédérés par un référent, la gestion administrative et technique, les principes et outils de communication.

Les conditions financières engendrées par ce partenariat représentent un montant à la charge de l'Office du Tourisme de 2 204,00 € HT soit 2 644,80 € TTC.

M. le Président demande au conseil de bien vouloir approuver l'organisation de ces quatre animations permettant la valorisation des produits locaux de qualité et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le montant susmentionné.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et les communes de Faugères, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Pouzolles et tout document découlant de cette décision.

DIT que le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'exercice 2023 de l'office du tourisme.

Quels sont les horaires de ces marchés ?

Mme Saur : ils commencent vers 18h (ils ont lieu en été) et se terminent aux alentours de 22H environ

047-2023- Engagement de l'Office du tourisme au référentiel de qualité Accueil Vélo

La France a les atouts pour être la première destination du tourisme à vélo dans le monde. Pour le devenir, l'Etat a impulsé une démarche d'organisation du tourisme à vélo à l'échelle nationale. France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises a vu le jour en 2011 pour développer l'économie touristique liée au vélo. Elle propose des outils nationaux qui apportent une valeur ajoutée à l'ensemble de la filière. A ce titre, la marque Accueil Vélo entend fédérer une offre homogène. Accueil Vélo engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo. Il permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

Les touristes à vélo sont de plus en plus nombreux, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés comme la VéloOccitanie (V84).

Ainsi, l'Office du tourisme peut se positionner pour adhérer au réseau Accueil Vélo afin d'utiliser la marque. Pour cela, il doit être situé à moins de 5 kilomètres d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes et respecter les critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil vélo propre à la catégorie des offices du Tourisme :

- Mettre à disposition du client un itinéraire de liaison de l'OT à la VéloOccitanie
- Proposer un parc de stationnement devant l'OT (5 arceaux métalliques)
- Point d'eau potable et sanitaires mis à disposition des touristes à vélo
- Afficher les informations utiles à l'extérieur
- Informations et documentation générale à mettre à disposition (météo, points d'eau, horaires de train acceptant les vélos, bus et taxis équipés, parkings, consignes à bagages...)
- Être en capacité d'apporter les conseils adaptés aux touristes à vélo

- Mettre à disposition un kit de réparation pour les petites avaries (matériel de crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant et pompe à pied, une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette, smartphones...). Borne de gonflage et outils de réparation en libre-service devant le bâtiment.

L'engagement est signé pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'Office du tourisme mène depuis plusieurs années, une réflexion sur l'itinérance et le tourisme à vélo, à travers ses animations, son plan de communication et ses actions de promotion. L'engagement dans ce référentiel de qualité prend donc tout son sens et lui permettra de développer la notoriété du territoire en tant que destination vélo.

En conséquence, le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de l'Office du tourisme au référentiel de qualité Accueil Vélo.

Vu le référentiel de qualité Accueil Vélo dans la catégorie Offices de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission 4 « Développement économique, commerce, artisanat, tourisme, agriculture, patrimoine (...) » en date du 21 Février 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 22 février 2023,

Vu le formulaire d'engagement au référentiel de qualité Accueil Vélo pour les Offices du tourisme,

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement de l'Office du tourisme au référentiel de qualité Accueil Vélo qui, si les conditions sont respectées, lui permettra l'autorisation d'utiliser la marque

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision

048-2023 Convention de participation au système d'information touristique de l'Hérault

M. le Président fait part au Conseil Communautaire du renouvellement de partenariat avec Hérault Tourisme pour la participation de l'Office du Tourisme au système d'information touristique de l'Hérault (SIT 34), dénommé « Tourinsoft », outil performant et évolutif mutualisé des acteurs de tourisme de l'Hérault.

Cette base de données contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients et à donner ainsi à l'Hérault un véritable avantage concurrentiel.

L'Agence de Développement Touristique de l'Hérault propose le renouvellement de la convention de participation pour une prise d'effet à la signature de ce jour jusqu'au 31 Décembre 2025.

Ainsi, il est donné délégation de gestion à l'ADT Hérault Tourisme dans le cadre de l'exploitation et de l'évolution de l'outil. L'adhésion au réseau SIT Hérault et à l'ensemble des dispositions de la charte du réseau SIT Hérault est liée au paiement d'une contribution financière annuelle de 950 € TTC (TVA non applicable) pour 2023, 2024 et 2025 (hors module optionnel).

M. le Président demande au conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention de participation au SIT 34 pour une période se terminant le 31 Décembre 2025 et un tarif annuel de 950 € TTC.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer la convention de participation au SIT 34 avec l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme pour une prise d'effet à la date de signature et une fin prévue au 31 Décembre 2025.

DIT que le financement de cette dépense de 950 € par an sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'office du tourisme pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

049-2023 Sollicitation d'une aide financière auprès du Ministère chargé des Transports – dans le cadre de l'Appel à projet « fond mobilités actives, continuités cyclables »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur cyclable a été approuvé par le conseil communautaire le 06/12/2021, **pour le développement progressif d'un maillage de pistes cyclables sécurisé et valorisé**. Ce dernier définit notamment les priorités d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire des Avant-Monts.

Dans le cadre de ce 6ème appel à projets, « fond mobilités actives, continuités cyclables » ceux éligibles sont notamment :

- Les itinéraires sécurisés dont la longueur est inférieure à 15km
- Les projets connectés à des PEM ou établissements scolaires.
- Les collectivités impliquées dans "coeur de villes", "petites villes de demain".
- Les territoires peu denses

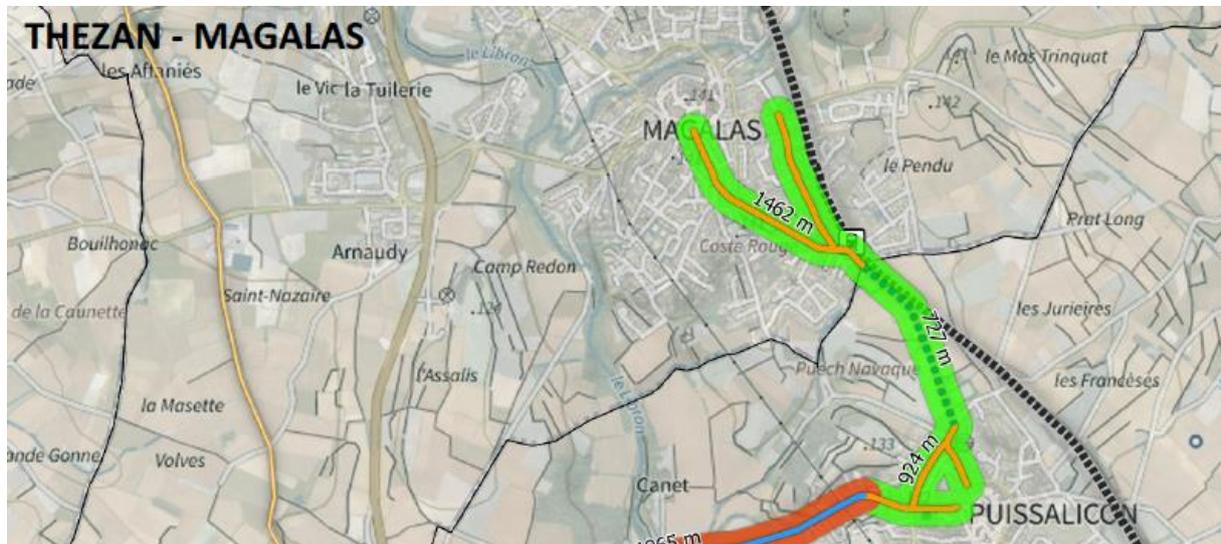
Dans ce contexte, Monsieur le Président souligne, d'une part, que la commune de Magalas est engagée dans le programme Petites Villes de Demain et dans ce cadre, le projet de Pôle d'Echange Multimodal porté par l'Intercommunalité prévoit un plan de mobilité de la commune autour d'une desserte ferroviaire et d'une multimodalité facilitée, avec notamment une requalification de l'entrée de ville depuis Puissalicon, et l'aménagement d'un cheminement cyclable, figurant parmi les itinéraires jugés prioritaires du Schéma directeur cyclable, d'autre part.

Le taux d'aide maximal apporté à chaque projet sera calculé sur le montant de l'assiette éligible hors taxes dans la limite de **50 %** pour les projets situés en secteur moins dense (unité urbaine de moins de 100 000 habitants). Le montant maximum de subvention possible doit être supérieur à 100 000 € HT.

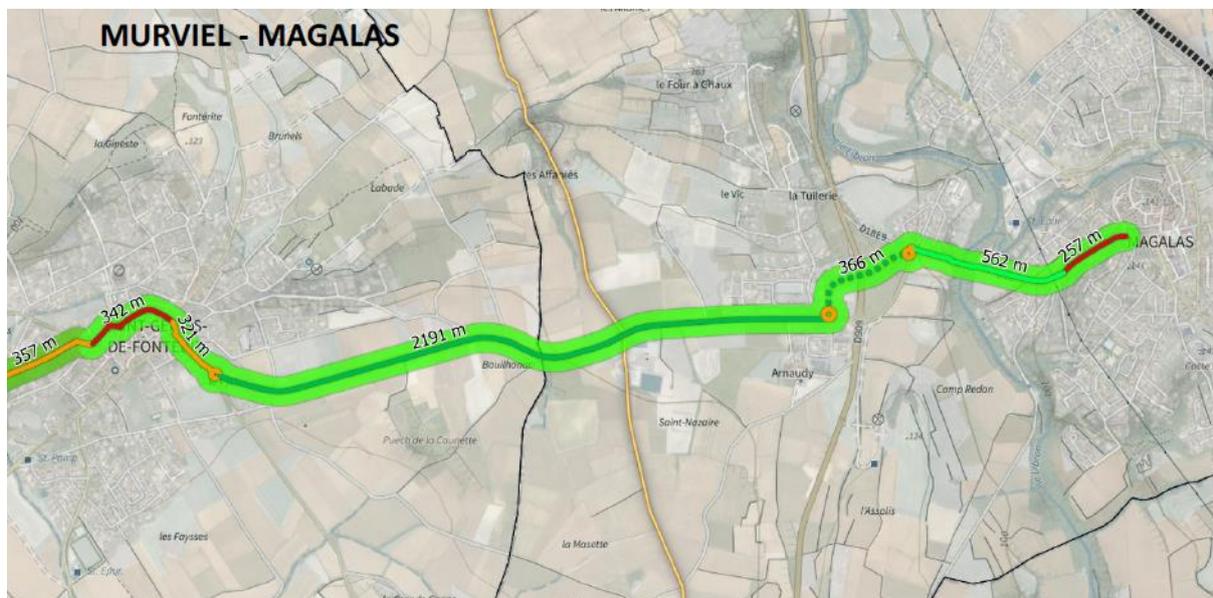
L'appel à projet étant ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes peut être désignée porteur de projet, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département de l'Hérault et les communes concernées.

La présente délibération a pour objet le dépôt de dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à projet concernant le projet structurant d'aménagement des itinéraires prioritaires initialement planifiés en 2022 suivants :

Itinéraire 1 : THEZAN-MAGALAS portion reliant Puissalicon à Magalas en passant par la gare (3.113 Km)



Itinéraire 2 : MURVIEL-MAGALAS portion reliant Magalas à Saint Genies de Fontedit en passant par la ZAE l'Audacieuse et en sécurisant l'accès au véloroute Véloccitanie (ancienne V84) (4.039 Km)



Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Itinéraire 1

Section	COMMENTAIRE	ID_TRONCON	COMMUNE_1	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2	AMGT_typo_cout	PLANIF	réalisation	Ordre	ESTIMATION BASSE	ESTIMATION HAUTE
14	Dispositifs ralentissants	THEZAN - MAGALAS - Section 14	MAGALAS	DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2	2	2022	214	43860	73100
13	Nécessite acquisition foncières (non chiffrées). Proposition alternative : CVCB si TMJ < 4000 véhicules	THEZAN - MAGALAS - Section 13	PUISSALICON	DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste mono-directionnelle2	2	2022	213	181750	227188
12	dispositifs ralentissants	THEZAN - MAGALAS - Section 12	PUISSALICON	DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2	2	2022	212	27720	46200

TOTAL 299.909 €

Itinéraire 2

Section	COMMENTAIRE	ID_TRONCON	COMMUNE_1	COMMUNE_2	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2	AMGT_typo_cout	PLANIF	réalisation	Ordre	ESTIMATION BASSE	ESTIMATION HAUTE	Mediane estim
8	marquage dsc (panneautique + pictos)	MURVIEL - MAGALAS - Section 8	SAINT GENIES DE FONTEDIT		COMMUNE		Double sens cyclable1	2	2022	108	1710	3420	2565
15	bande cyclable dans la montée	MURVIEL - MAGALAS - Section 15	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Double sens cyclable1	2	2022	115	1285	2570	1927,5
14	existant OK	MURVIEL - MAGALAS - Section 14	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Voie verte0	2	2022	114	1124	2810	1967
11		MURVIEL - MAGALAS - Section 11	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"1	2	2022	111	468	702	585
12		MURVIEL - MAGALAS - Section 12	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste mono-directionnelle1	2	2022	112	54900	68625	61762,5
13		MURVIEL - MAGALAS - Section 13	MAGALAS		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"1	2	2022	113	476	714	595
9	Dispositifs ralentissants pour les VP	MURVIEL - MAGALAS - Section 9	SAINT GENIES DE FONTEDIT		DEPARTEMENT	COMMUNE	Marquage au sol "Picto"2	2	2022	109	9630	16050	12840
10	Sur rive sud. Traversée à gérer au niveau de la	MURVIEL - MAGALAS - Section 10	SAINT GENIES DE FONTEDIT	MAGALAS	DEPARTEMENT	COMMUNE	Piste bi-directionnelle1	2	2022	110	262920	328650	295785

TOTAL 378.027 €

Le reste à charge après paiement de la subvention serait donc de 338.968 € réparti entre le Département et les communes traversées avec le soutien de la Communauté de Communes.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur le dépôt d'appel à projet tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Approuve le projet et son contenu.
- ♣ Approuve les plans de financement et décide d'inscrire ces dépenses au budget.
- ♣ Autorise le président à réaliser le dépôt d'appel à projet.
- ♣ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

050- 2023 - ZAE de Roujan - Vente d'une parcelle

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°128-2022 du 13 Juin 2022 approuvant la vente au profit de Madame Elodie Paccou-Pujol et Monsieur Grégory Paccou, du lot 3 de la zone d'activités de services à ROUJAN,

Vu la promesse de vente correspondante signée le 5 Juillet 2022 auprès de Maître Michel BONETTO au siège de l'office Notarial de Roujan et mentionnant une faculté de substitution souhaitée par le bénéficiaire, laquelle est aujourd'hui caduque.

Vu le blocage des autorisations d'urbanisme conditionné aux travaux de recalibrage de la station d'épuration de la Commune retardant le projet,

Le Président informe le Conseil qu'il a dérogé au délai maximum de 6 mois prévu entre la signature du compromis et celle de l'acte de vente définitif afin de lever les contraintes susmentionnées.

Un courrier a été adressé en ce sens aux porteurs de projets le 15 Février 2023.

Le délai maximum de signature de la vente est ainsi reporté au 31 Mars 2024.

Une nouvelle promesse doit donc être régularisée en ce sens.

Le Président demande au conseil de bien vouloir approuver la signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la société ORCHARD (Madame Elodie PACCOU-PUJOL et Monsieur Grégory PACCOU) dans les conditions de la vente telles qu'elles résultent de la première promesse pour le surplus.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER la signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la société ORCHARD (Madame Elodie PACCOU-PUJOL et Monsieur Grégory PACCOU) et l'acte de vente du lot 3 d'une superficie totale de 671 m2 au prix unitaire de 60€ le m2 soit un prix global de 40 260,00 TTC (TVA sur marge comprise)
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Michel BONETTO, étude notariale de Roujan, dans un délai maximum porté au 31 Mars 2024.

051. -2023 - « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » - Abondement de la CCAM par convention avec la Région Occitanie et les communes concernées

Monsieur le Président fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries de la Communauté de communes Les Avant-Monts, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie.

Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel en allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers de la Région. Les modalités figurent dans le règlement du dispositif adopté par délibération de la Commission permanente du 9 Février 2023 notifiée le 27 Février 2023 à la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide d'urgence de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au dispositif exceptionnel régional et de proposer aux communes concernées de compléter cette participation du bloc communal. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre.

En conséquence, afin de maintenir ces commerces essentiels, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'abondement au dispositif exceptionnel régional dont le montant maximum de l'aide sera de :

- 2000 € quand la commune a choisi de fixer son montant maximum à 1000 €,
- 4000 € quand la commune a choisi de fixer son montant maximum à 2000 €.

Cette délibération s'accompagne d'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le bloc communal composé de la Communauté de communes les Avant-Monts et des communes concernées et d'un règlement du dispositif qui permettent de définir les modalités dans les détails.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'abondement au dispositif exceptionnel régional pour les artisans boulangers et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023
- APPROUVE l'association des communes concernées par le dispositif au sein du bloc communal signataire de la « Convention pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »
- AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et les communes concernées et tout document découlant de cette décision.6 et d'autres peuvent s'y rajouter

M. Dahm précise qu'il s'agit des communes de :

A Faugères : la boulangerie l'Arbre à pain, à Laurens le Fournil Laurentien et à Roujan : le Fournil de Benjamin : cette aide court jusqu'au 30 juin 2023 et d'autres boulangeries peuvent se greffer au dispositif.

M. Duro : cette aide concerne le premier semestre 2023, pour l'instant la région n'a pas prévu de fonds d'aide pour le 2nd semestre 2023.

Corinne : L'état devrait intervenir auprès d'Enedis

052-2023 - Approbation des Avenants des Contrats Bourgs Centres Occitanie de Magalas, Murviel-Lès-Béziers et Roujan

Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel les trois communes de Magalas, Murviel-lès-Béziers et Roujan se sont inscrites, sur proposition de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dans le dispositif « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée ».

Ces communes étaient trois anciens chefs-lieux de cantons, aujourd'hui elles exercent des fonctions de centralité au-delà de leur périmètre communal, organisant ainsi un maillage équilibré de services à l'échelle de l'intercommunalité.

Les trois contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés par délibération n°039-2021 du conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 en respectant une procédure en plusieurs étapes dans un large partenariat. Les projets de territoire respectifs répondent aux enjeux socio-économiques, patrimoniaux et urbanistiques.

Chacun de ces projets globaux, étant exemplaire, articule ainsi un ensemble d'actions complémentaires en cohérence avec la démarche de développement territorial intercommunale. Elle se traduit par la participation au développement économique local, la création du lien et le renforcement de la cohésion sociale.

Dans la continuité de ces orientations les avenants, préparés de manière concertée avec l'ensemble des partenaires, ont permis de faire le point sur l'avancement des différentes actions réalisées, de renforcer l'engagement des communes et de leurs partenaires autour de la démarche Bourg Centre Occitanie, et préciser une programmation hiérarchisée sur les années à venir.

Pour rappel les différents axes de travail des différentes communes sont les suivant :

Pour Magalas :

- Panser la ville, améliorer la qualité du cadre de vie et adapter l'offre de services
- Promouvoir un développement économique équilibré et la complémentarité entre le centre-village et la ZAE
- Engager Magalas dans les transitions environnementales, écologiques, énergétiques et numériques.

Pour Murviel-lès-Béziers :

- Assumer son statut de centralité par le renforcement de l'offre de service à la population
- Garantir un accès au logement diversifié et qualitatif pour tous
- Diversifier et renforcer l'économie locale
- Améliorer la qualité d'usage de Murviel-lès-Béziers

Pour Roujan :

- Améliorer l'attractivité du centre ancien,
- Garantir un niveau d'équipements, de services et de commerces en cohérence avec le rôle de centralité de proximité de Roujan
- Renforcer la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les politiques d'aménagement.

Les trois avenants ont été présentées en comité de pilotage, lequel a reconnu la démarche et le contenu de chaque projet. Les trois avenants des contrats cadres rassemblent les partenaires suivants :

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée
le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
la Communauté de communes les Avant-Monts
Les trois communes de Magalas, Murviel-lès-Béziers et Roujan.

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver ces trois avenants aux contrats cadres Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer les trois avenants aux contrats cadres Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée avec l'ensemble des partenaires suscités et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

053-2023 Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères-Subvention Fonds vert

M. le Président fait part au Conseil Communautaire du projet de réhabilitation du logement des Moulins de Faugères.

Les travaux projetés concernent la réfection et l'isolation de la toiture, l'isolation des murs, le remplacement des ouvertures par des menuiseries double vitrage, la modification du mode de chauffage par installation d'une PAC air-air, des travaux de plomberie.

La plupart de ces travaux rentrent dans le cadre des économies d'énergie et peuvent prétendre à la subvention de l'Etat au titre du Fonds vert.

Le montant prévisionnel des travaux et de l'étude thermique s'élève à 58 529.46 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT 2023 pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT 2023 pour la réalisation de cette opération.

054-2023- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLU DE FAUGERES

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE, PLH...).

Deux orientations majeures couplées de 6 objectifs ont été définis pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Faugères dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- **Orientation 1 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole**
 - **Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques ;**
 - **Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères ;**

- **Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine**
 - **Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis ;**
 - **Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives**

- **Objectif 5 : Conforter l'activité touristique**
- **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.**

Les objectifs chiffrés

Dans le souhait de réaliser un lotissement dans le secteur des Combes du bois, une entrée de village structurée au sud de la RD13 et de combler les dents creuses identifiées hors des zones à fort impact paysager, le taux de croissance annuel moyen est fixé à +1,6% entre 2021 et 2030, puis à 1,5% sur la période 2031 à 2034. À l'horizon 2034, Faugères devrait compter environ 690 habitants, soit 144 de plus qu'en 2019.

L'offre en logements doit être développée pour atteindre les objectifs de croissance démographique mais aussi permettre à la population actuelle en desserrement de se maintenir dans la commune. Environ 64 logements devront être produits entre 2019 et 2034. La densité est fixée à 15 logements par hectare entre 2021 et 2030 puis 19 logements par hectare entre 2031 et 2034.

Des équipements publics créés ou réhabilités serviront de support à l'accueil et au maintien de la population via un parvis agissant comme espace public reliant la Mairie, les écoles et le futur lotissement des Combes du bois, puis un city stade et un parcours sportif. Une zone de rencontre 20 km/h où piétons et cycles sont prioritaires est aussi à rechercher dans le centre ancien.

Le PLU prévoit une consommation d'espace majoritairement tournée vers l'habitat dans le respect du cadre fixé par le SCoT avec **un total de 3 hectares environ**.

Après cet exposé par Michel Trilles Vice-Président à l'Aménagement,

Le PADD est soumis au redébat des membres du Conseil Communautaire.

M. Trilles : combien de superficie concernée ?

M. Bouche : 2.8ha qui correspondent exactement au tableau des surfaces

LE CONSEIL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du redébat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

La tenue de ce redébat est formalisée par cette délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

055-2023 - Rapport de la CLECT 2023 et attribution des compensations

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 27 février 2023.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

A – Marchés en cours

** Méthode d'évaluation :*

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2022

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc.

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait a été proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

Pour l'année 2023, ce forfait de 300 € ne sera prélevé sur aucune commune

*** *Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018-2022***

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2023

Ceux toujours en positifs seront maintenus en crédit pour les dépenses à venir sur le PLU de leur Commune durant l'année 2023

La commune de Laurens ayant arrêté la procédure de révision de son PLU sera remboursée de l'avance versée en 2018

DEPENSES PLU 2018-2019-2020 -2021-2022

Commune	CLETC 2018	CLETC 2019	CLETC 2020	CLETC 2021	CLETC 2022	Payé 2018	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	TOTAL PAYE - TTC	TOTAL PAYE - 16,404	Reste à payer
ABELHAN	18 666.15 €						7038				7 038.00	5 883.49	12 782.66 €
AUTIGNAC	3 377.61 €		-3 377.61 €		4 090.61 €				4893.31	25579.29	30 472.60	29 354.12	-25 263.51 €
CABEROLLES											0.00		0.00 €
CAUSSES ET VEYRAN											0.00		0.00 €
CAUSSINJOUELS											0.00		0.00 €
FAUGERES	27 665.26 €					6425		2708.04	10714.91	4810.52	24 658.47	21 402.61	6 262.65 €
FOS											0.00		0.00 €
FOUZILHON										171.2	171.20	143.12	-143.12 €
GABIAN	1 172.94 €		8 061.55 €				11046.57				11 046.57	9 234.49	0.00 €
LAURENS	25 978.29 €									13521.197	13 521.20	11 303.18	14 675.11 €
MAGALAS	30 525.92 €	6 923.75 €	7 377.53 €	2 006.31 €	18 339.52 €	41559.52	12064.1	2400	21938.28	13330.5	91 292.40	74 501.80	-9 328.77 €
MARGON											0.00		0.00 €
MONTESQUEJEU											0.00		0.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	29 071.34 €			6 301.86 €	700.66 €	2976	23903.67	15434.8	838.15	11988	55 140.62	46 095.35	-10 021.49 €
NEFFES	7 629.35 €		7 611.07 €	1 361.78 €		8145.86	10085.18	1629		880.15	20 740.19	17 337.97	-735.77 €
PAILHES	12 539.40 €	3 934.86 €		4 097.14 €	12 314.90 €		17859	6749.12	14731.44	784.68	40 124.24	33 542.26	-655.96 €
POUZOLLES											0.00		0.00 €
PUIMISSON											0.00		0.00 €
PUISSALICON	25 811.11 €					8730		7530	6479.83	11477.63	34 217.46	28 604.43	-2 793.32 €
ROQUESELLES											0.00		0.00 €
ROUJAN	3 948.91 €					1725				460.7	2 185.70	1 827.16	2 121.75 €
ST GENIES FTD	12 433.07 €	14 966.68 €	4 147.37 €	10 245.33 €		24167.8	13569.8	12255.76		474	50 467.36	42 188.69	-396.24 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ											0.00		0.00 €
THEZAN LES BEZIERS	7 607.90 €	16 301.22 €		11 613.00 €	1 125.46 €	6600	17961.1	17931.51	1346.3	4017.2	47 856.11	39 759.73	-3 112.15 €
VAILHAN											0.00		0.00 €
TOTAL	198 797.90 €	49 755.86 €	23 819.91 €	35 625.42 €	36 571.15 €	100329.18	113527.42	66638.23	60942.22		341 437.05	361178.402	-27 862.51 €

*** Méthode de compensation :**

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2023.

Le détail des factures payées en 2022 a été validé par les communes sur présentation des justificatifs des factures payées.

- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures techniques

Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communautaire afin de différencier les interventions du service technique, il a été décidé depuis 2021 d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel

24 € / heure – Petit matériel et nacelle

26 € / heure – Bouille ou balayeuse

En ce sens, la CLETC validera une enveloppe budgétaire de mise à disposition de l'équipe technique sans parler d'heure.

Demande des communes :

Commune de Murviel de baisser de 5538 €uros en raison de la suppression d'heures pour l'intervention de la balayeuse

Commune de Vailhan d'augmenter de 180 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Puissalicon d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Fouzilhon d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Gabian d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Magalas d'augmenter de 1100 €uros les interventions de l'équipe technique

Commune de Roujan d'augmenter de 2200 €uros les interventions de l'équipe technique

Calcul des attributions de compensation 2023

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation Mutualisation des heures techniques	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553.00 €	19 800.00 €		9 753.00 €	
AUTIGNAC	13 821.88 €	15 400.00 €	25 263.51 €		-26 841.63 €
CABEROLLES	7 928.00 €	7 700.00 €		228.00 €	
CAUSSES ET VEYRAN	7 744.41 €	15 400.00 €			-7 655.59 €
CAUSSINIOJOLS	347.00 €	2 200.00 €			-1 853.00 €
FAUGERES	20 986.00 €	16 000.00 €		4 986.00 €	
FOS	3 478.00 €	11 440.00 €			-7 962.00 €
FOUZILHON	0.00 €	13 200.00 €	143.12 €		-13 343.12 €
GABIAN	20 259.00 €	23 100.00 €			-2 841.00 €
LAURENS	44 466.00 €	17 600.00 €		41 541.11 €	
MAGALAS	119 331.04 €	42 900.00 €	-14 675.11 €	67 102.27 €	
MARGON	1 667.00 €	22 000.00 €			-20 333.00 €
MONTESQUIEU	18.00 €	9 680.00 €			-9 662.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778.22 €	36 262.00 €	10 021.49 €	44 494.73 €	
NEFFES	6 008.00 €	17 600.00 €	735.77 €		-12 327.77 €
PAILHES	4 213.44 €	11 660.00 €	655.96 €		-8 102.52 €
POUZOLLES	20 979.00 €	22 000.00 €			-1 021.00 €
PUIMISSON	20 961.22 €	18 700.00 €		2 261.22 €	
PUISSALICON	29 374.00 €	29 700.00 €	2 793.32 €		-3 119.32 €
ROQUESELLES	0.00 €	6 600.00 €			-6 600.00 €
ROUJAN	98 406.00 €	29 700.00 €		68 706.00 €	
ST GENIES FTD	1 413.47 €	26 600.00 €	396.24 €		-25 582.77 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446.78 €	16 500.00 €			-5 053.22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555.14 €	38 060.00 €	3 112.15 €	154 382.99 €	
VAILHAN	606.00 €	12 500.00 €			-11 894.00 €
TOTAL	749 340.60 €	482 302.00 €	37 775.22 €	393 455.32 €	-164 191.94 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2023 tel que modifié ;
- **ADOpte** les attributions de compensation modifiées
- **AUTORISE M** le Président à signer tous documents relevant de cette décision.
-

056-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Murviel ayant une population de 3155 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 23 947.50 € par délibération 032-2023 pour des travaux liés à l'isolation de l'école élémentaire

Vu la demande de Monsieur le Maire de Murviel les Béziers en date du 3 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées aux travaux de création d'un Dojo

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	148 744.90 €	Région Occitanie	19 000.00 €
		Conseil Départemental	40 100.00 €
		Autofinancement	108 644.900 €
		Commune	73 592.400 €
		CCAM	16 052.500 €
TOTAL HT	148 744.90 €	TOTAL	148 744.90 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Murviel les Béziers pour un montant prévisionnel de 16 052.50 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses de création d'un Dojo sur la Commune de Murviel

- DE PREVOIR le montant de 16 052.50 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Murviel les Béziers sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

057-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Margon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Margon ayant une population de 712 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Margon en date du 7 mars 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'acquisition d'un tracteur

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions	23 000.00 €	Autofinancement Commune CCAM	23 000.000 € 11 500.000 € 11 500.000 €
TOTAL HT	23 000.00 €	TOTAL	23 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Margon pour un montant prévisionnel de 11 500 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'acquisition d'un tracteur pour la commune de Laurens

- DE PREVOIR le montant de 11 500 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Margon sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

058-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Cabrerolles ayant une population de 339 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 5 250 € par délibération 121-2022 pour la réalisation des travaux de la Cabriothèque

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 7 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'installation d'une citerne incendie l'aménagement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition	13 944.00 €	Conseil Départemental	11 000.00 €
		Autofinancement	2 944.000 €
		Commune	1 472.000 €
		CCAM	1 472.000 €
TOTAL HT	13 944.00 €	TOTAL	13 944.00 €

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 7 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à des travaux sur la chapelle Montcèze

Vu le plan de financement suivant :

Travaux	65 672.00 €	DETR	11 333.75 €
		Conseil Départemental	41 107.80 €
		Autofinancement	13 230.450 €
		Commune	6 615.225 €
		CCAM	6 615.225 €
TOTAL HT	65 672.00 €	TOTAL	65 672.00 €

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 7 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'installation d'une niche sécurisée à la chapelle de la Liquière

Vu le plan de financement suivant :

Travaux	6 090.00 €	Conseil Départemental	3 750.00 €
		Autofinancement	2 340.000 €
		Commune	1 170.000 €
		CCAM	1 170.000 €
TOTAL HT	6 090.00 €	TOTAL	6 090.00 €

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 7 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées aux travaux à l'étage de l'école d'Aigues - Vives

Vu le plan de financement suivant :

Travaux	43 313.62 €	DETR	20 454.12 €
		Conseil Départemental	12 127.35 €
		Autofinancement	10 732.150 €
		Commune	5 366.075 €
		CCAM	5 366.075 €
TOTAL HT	43 313.62 €	TOTAL	43 313.62 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Cabrerolles pour les montants prévisionnels de 1472 + 6615.22 + 1170 + 5366.07 soit 14623.29 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses détaillées ci dessus

- DE PREVOIR le montant de 14 623.29 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Cabrerolles sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

059-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Laurens ayant une population de 1766 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Laurens en date du 22 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la salle du peuple

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions	12 156.65 €	Autofinancement Commune CCAM	12 156.650 € 6 078.325 € 6 078.325 €
TOTAL HT	12 156.65 €	TOTAL	12 156.65 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Laurens pour un montant prévisionnel de 6 078.32 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la salle du peuple de Laurens

- DE PREVOIR le montant de 6078.32 € dans le cadre des 50 000 € budgétés pour la commune de Laurens sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

060-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Magalas

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
 Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
 Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Magalas ayant une population de 3422 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Magalas en date du 13 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réhabilitation de la rue de l'égalité à Magalas

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	146 303.49 €	Département de l'Hérault	65 000.00 €
		Autofinancement	81 303.490 €
		Commune	41 303.490 €
		CCAM	40 000.000 €
TOTAL HT	146 303.49 €	TOTAL	146 303.49 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Magalas pour un montant prévisionnel de 40 000 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées aux travaux de réhabilitation de la rue de l'égalité de Magalas

- DE PREVOIR le montant de 40 000 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Magalas sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

061-2023 Aides aux Associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations.

Selon l'avis de la Commission 2 lors de sa tenue le 9 Mars 2023, Monsieur le Président propose de subventionner les organismes suivants (Voir tableau des propositions annexé).

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- ACCEPTE la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

M. Salles ne participe pas au vote

062-2023 – Approbation des Comptes de Gestion 2022 dressés par M. le Receveur Municipal

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022, du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022, du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022, du Budget Annexe « ZAE Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022, du Budget Annexe « Régie Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2022 des budgets précédemment cités.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

E CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2022, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Monsieur le Receveur Municipal tels que présentés pour le budget principal, les budgets des 3 ZAE : l'Audacieuse, les Masselettes, Roujan, le budget régie Office de Tourisme, »

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Monsieur Boutes quitte la séance du Conseil communautaire pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur Roucayrol, Vice Président délégué aux finances assure la Présidence de l'assemblée

Et présente les comptes administratifs

063-2023. Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « ZAE L’Audacieuse » - Affectation du résultat

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2022 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	150 714,56	150 714,56	0,00
	Section d'investissement	1 000,00	149 714,56	148 714,56
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	617 076,51		-617 076,51
	TOTAL	0,00	300 429,12	300 429,12
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	150 714,56	150 714,56	0,00
	Section d'investissement	618 076,51	149 714,56	-468 361,95
	TOTAL	768 791,07	300 429,12	-468 361,95

Le résultat cumulé est de 768 791.07 € en dépenses et 300 429.12€ en recettes, soit un résultat de clôture 2022 négatif de 468 361.95 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les L’Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L’Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Pas de report en fonctionnement
Pour information : report d'investissement : D 001 : -468 361.95 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**64-2023. Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « ZAE les Masselettes»
-Affectation du résultat**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2022 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	255 719,68	255 719,68	0,00
	Section d'investissement	71 291,05	209 570,28	138 279,23
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	6 705,52	0,00	-6 705,52
	Report d'investissement (001)	615 391,30	0,00	0,00
TOTAL		949 107,55	465 289,96	-483 817,59
Reste à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	262 425,20	255 719,68	-6 705,52
	Section d'investissement	686 682,35	209 570,28	-477 112,07
	TOTAL	949 107,55	465 289,96	-483 817,59

Le résultat cumulé est de 949107.55 € en dépenses et 465289.96 € en recettes, soit un résultat de clôture 2022 négatif de 483 817.59€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés de la manière suivante :

Pour information report d'investissement D 001 : - 483 817.59€

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**065-2023- Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « ZAE Roujan »-
Reprise et affectation des résultats**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2022 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	766,22		-766,22
	Report d'investissement (001)	9 209,73		-9 209,73
TOTAL		9 975,95	0,00	-9 975,95
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	766,22	0,00	-766,22
	Section d'investissement	9 209,73	0,00	-9 209,73
	TOTAL	9 975,95	0,00	-9 975,95

Le résultat cumulé est de 9 975.95 € en dépenses, 0€ en recettes soit un résultat de clôture 2022 négatif de 9 975.85€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement D 002 : 766.22€
Report en section d'investissement D 001 : 9 209.73€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

066-2023 - Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget annexe OT - CC Avant-Monts
» -Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	36 090,04	38 942,99	2 852,95
	Section d'investissement	3 765,45	230,30	-3 535,15
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		69 988,64	69 988,64
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
TOTAL		39 855,49	109 161,93	69 306,44
Reste à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	36 090,04	108 931,63	72 841,59
	Section d'investissement	3 765,45	230,30	-3 535,15
	TOTAL	39 855,49	109 161,93	69 306,44

Le résultat cumulé est de 39 855,49 € en dépenses et 109 161,93 € en recettes, soit un résultat global net positif de 69 306,44 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M4, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
 Report en section de fonctionnement R 002 : 69 306,44 €
 Report en section d'investissement D 001 : - 3 535,15 €
 Affectation au Compte R 1068 : 3 535,15 €

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

067-2023 - Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget principal CC Avant-Monts »-Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2022 du Budget Principal annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	13 102 919.04	14 864 946.04	1 762 027.00
	Section d'investissement	1 684 456.16	1 727 837.73	43 381.57
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		1 482 574.87	1 482 574.87
	Report d'investissement (001)	0.00	846 806.14	846 806.14
TOTAL		14 787 375.20	18 922 164.78	4 134 789.58
Reste à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 880 705.78	172 700.00	-1 708 005.78
	TOTAL	1 880 705.78	0.00	-1 708 005.78
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	13 102 919.04	16 347 520.91	3 244 601.87
	Section d'investissement	3 565 161.94	2 747 343.87	-817 818.07
	TOTAL	16 668 080.98	19 094 864.78	2 426 783.80

Le résultat cumulé est de 16 668 080.98 € en dépenses et 19 094 864.78 € en recettes, soit un résultat global net positif de 2 426 783.80 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 2 426 783.80€
Report en section d'investissement R 001 : 890 187.71 €
Affectation au Compte R 1068 : 817 818.07 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Monsieur Boutes regagne la séance

068-2023 - Vote du budget primitif 2023- Budget ZAE L’Audacieuse

Sont soumises aujourd’hui à l’approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la ZAE L’Audacieuse en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d’investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n’ont pas été prévues sur l’exercice 2023

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2023	Section de fonctionnement	518 361,95	518 361,95
	Section d'investissement	50 000,00	518 361,95
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	468 361,95	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	518 361,95	518 361,95
	Section d'investissement	518 361,95	518 361,95
	TOTAL	1 036 723,90	1 036 723,90

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d’adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l’Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l’exercice 2023 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l’instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l’autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l’AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l’exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAE l’Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

069-2023 - Vote du budget primitif 2023- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2023

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2023	Section de fonctionnement	1 790 589,63	1 797 295,15
	Section d'investissement	700 188,18	1 177 300,25
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	6 705,52	0,00
	Report d'investissement (001)	477 112,07	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 797 295,15	1 797 295,15
	Section d'investissement	1 177 300,25	1 177 300,25
	TOTAL	2 974 595,40	2 974 595,40

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

070-2023 Vote du budget primitif 2023- Budget ZAE Roujan

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2023 de la ZAE Roujan en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2023

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2023	Section de fonctionnement	29 209,73	29 975,95
	Section d'investissement	20 000,00	29 209,73
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	766,22	0,00
	Report d'investissement (001)	9 209,73	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	29 975,95	29 975,95
	Section d'investissement	29 209,73	29 209,73
	TOTAL	59 185,68	59 185,68

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Roujan de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la ZAE Roujan tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

071-2023 Vote du budget primitif 2023- Budget ANNEXE OT

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2023 en nomenclature M4

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2023	Section de fonctionnement	147 456,57	78 150,13
	Section d'investissement	6 688,90	10 224,05
Report de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	0,00	69 306,44
	Report d'investissement (001)	3 535,15	0,00
Restes à réaliser 2022	Section de Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	147 456,57	147 456,57
	Section d'investissement	10 224,05	10 224,05
	TOTAL	157 680,62	157 680,62

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'office du tourisme les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Au niveau des taxes de séjours, il y a de nombreuses taxes qui passent à travers

Les communes seront interpellées à ce sujet.

En 2023 la taxe de séjour va augmenter pour financer le LGV à la région

072-2023 - Fixation des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés appartient aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2023 transmise par les Services Fiscaux

Compte tenu de la présentation faite par le Président du Sitcom lors de la conférence des Maires du 09/01/2023 et de la demande d'augmentation des taux pour faire face notamment à l'augmentation de la TGAP

Considérant le rapport de la CRC qui préconise l'harmonisation des taux sur l'ensemble des communautés adhérentes au SICTOM de Pézenas et la proposition du Président du SICTOM de la nécessité de porter le taux à 15.44%

Vu la proposition suivante du bureau communautaire présentée à la conférence des maires le 06 mars 2023 d'opérer cette augmentation sur 3 exercices pour ne pas peser trop brusquement sur le budget des ménages,

EXERCICE	2023	2024	2025
Augmentation	+ 0.46	+ 0.46	+ 0.47
Taux	14.51%	14.97%	15.44%

Le Président demande au Conseil d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
28 689 845 €uros	14.51%	4 162 896.51 €uros

PRECISE que ce taux est applicable pour 2023.

M. Cristol ? c'est pour toutes les communes ?

M. Boutes : de la CCAM Les autres comcom ont déjà atteint ce taux

Si le Sictom le passait à 15,45%, le Président voterait contre mais il faut savoir que la comcom est minoritaire

M.Benezech :le nouveau centre de tri a couté 25millions d'E : réalisé pour faire baisser la TVAG

En 2023 la TVAG accuse une augmentation de +822000€

073-2023 - Vote du produit GEMAPI 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 d'un montant de 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et règlementaires liées à ce dossier.

M. Rougeot : il y a actuellement de gros travaux sur la Thongue ?

M. Boutes : ils font partie de la programmation 2023 et sont subventionnées à 80%

074-2023 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état 1259 des bases 2 d'imposition prévisionnelles pour 2023 nous a été transmis par les Services Fiscaux.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	Taxe habitation additionnelle	CFE
3.21%	10.97 %	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

TAXES DIRECTES LOCALES 2023	BASES	TAUX %	PRODUIT
TAXE FONCIERE	0	0	0.00
TAXE FONCIERE NON BATI	1 732 000	3.21	55 597
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	6 717 801	10.97	736 943

PRECISE que ces taux sont applicables pour 2023.

075-2023 Vote du budget primitif 2023- Budget PRINCIPAL

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Principal 2023 en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2023

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2023	Section de fonctionnement	16 524 045.80	14 097 262.00
	Section d'investissement	2 089 000.00	2 906 818.07
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	0.00	2 426 783.80
	Report d'investissement (001)		890 187.71
Restes à réaliser 2022			
	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	1 880 705.78	172 700.00
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	16 524 045.80	16 524 045.80
	Section d'investissement	3 969 705.78	3 969 705.78
	TOTAL	20 493 751.58	20 493 751.58

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

076-2023 Demande de subvention Travaux d'agrandissement du hangar de la régie eau

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité d'agrandir et d'aménager le hangar de la régie eau et assainissement à Murviel Lés Béziers sis 7 chemin de Lacoste.

En effet, le local est devenu trop exiguë compte tenu de la montée en charge du service et du rattachement récent de 3 communes supplémentaires à la régie

Le montant des travaux est estimé à 498 789.90 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, et de l'Etat au titre de la DETR 2023 R pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental 34 et de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de cette opération.

Le Président précise que le hangar technique de l'eau ne répond plus aux normes, ne dispose pas de vestiaires et n'est pas équipé pour recevoir du personnel féminin. Ce projet constitue également une remise aux normes.

077-2023- Attribution marché – Réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux AEP des communes de la Régie Eau de la CCAM

Vu la consultation n° S-PA-16759 lancée le 8 février 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 13 mars 2023 (2 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 24 mars 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise SAFEGE SAS – SUEZ Consulting sise agence la Bruyère 2000 – Zone du Millénaire 650 rue Henri Becquerel CS 79542 Montpellier cedex 2 (34960) pour un montant de 114 800 € HT soit 137 760 € TTC

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux AEP des communes de la Régie Eau de la CCAM à la société :

- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise suivante :
SAFEGE SAS – SUEZ Consulting sise agence la Bruyère 2000 – Zone du Millénaire 650 rue Henri Becquerel CS 79542 Montpellier cedex 2 (34960) pour un montant de 114 800 € HT soit 137 760 € TTC

Pour le marché de réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux AEP des communes de la Régie Eau de la CCAM

- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU 2023

078-2023- Attribution marché – Réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux EU des communes de la Régie Eau de la CCAM

Vu la consultation n° S-PA-16760 lancée le 8 février 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 13 mars 2023 (3 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 24 mars 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise CEREG Ingénierie domiciliée 589 Rue Favre de Saint Castor à Montpellier (34080) pour un montant de 189 045 € HT soit 226 854 € TTC

Le Président demande au conseil :

- de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux EU des communes de la Régie Eau de la CCAM à la société :
- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise suivante :

CEREG Ingénierie domiciliée 589 Rue Favre de Saint Castor à Montpellier (34080) pour un montant de 189 045 € HT soit 226 854 € TTC

Pour le marché de réalisation des campagnes de métrologie sur les réseaux EU des communes de la Régie Eau de la CCAM

- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2023

079-2023- Attribution marché – Réalisation des levés topographiques des réseaux et ouvrage AEP et EU de la CCAM

Vu la consultation n° S-PF-16754 lancée le 8 février 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 13 mars 2023 (15 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 24 mars 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1- Secteur Ouest il est proposé de retenir l'entreprise Bbas domiciliée 205 avenue des Gardians à Castries (34160) pour un montant de 24 772.20 € HT soit 29 726.64 € TTC
- Pour le lot n°2 – Secteur Centre, il est proposé de retenir l'entreprise CEAU domiciliée 923 bis route départementale 613 à Bouzigues (34140) pour un montant de 19 871.30 € HT soit 23 845.56 € TTC
- Pour le lot n°3- Secteur Est, il est proposé de retenir l'entreprise Bbas domiciliée 205 avenue des Gardians à Castries (34160) pour un montant de 24 584 € HT soit 29 500.80 € TTC

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de réalisation des levés topographiques des réseaux et ouvrage AEP et EU de la CCAM à la société :

- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec les entreprises suivantes :
- Pour le lot n°1- Secteur Ouest il est proposé de retenir l'entreprise Bbas domiciliée 205 avenue des Gardians à Castries (34160) pour un montant de 24 772.20 € HT soit 29 726.64 € TTC
- Pour le lot n°2 – Secteur Centre, il est proposé de retenir l'entreprise CEAU domiciliée 923 bis route départementale 613 à Bouzigues (34140) pour un montant de 19 871.30 € HT soit 23 845.56 € TTC

- Pour le lot n°3- Secteur Est, il est proposé de retenir l'entreprise Bbas domiciliée 205 avenue des Gardians à Castries (34160) pour un montant de 24 584 € HT soit 29 500.80 € TTC

Pour le marché de réalisation des levés topographiques des réseaux et ouvrage AEP et EU de la CCAM

- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Boutes précise que ces opérations font parties des opérations des schémas directeurs d'eau et d'assainissement et sont subventionnées dans ce cadre à hauteur de 80%.

80-2023- Adhésion 2023 Hérault ingénierie – Mission d'assistance technique

Vu la modification du règlement intérieur d'Hérault Ingénierie par délibération n°AG/2022/04/19/06 précisant les modalités financières et le coût des interventions calculés sur la base de la population DGF des collectivités

Vu la délibération n°129-2018 du 02 juillet 2018 approuvant le principe de la création de l'agence départementale « Hérault Ingénierie et la participation de la communauté de communes à la cotisation de base à inscrire au budget de la régie assainissement,

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est calculé sur la base de :

La population DGF 2023 x le forfait de la collectivité : 22 192 x 0.30 €/hab. Le montant de l'adhésion 2023 est de 6 657.60 €.

Cette adhésion permet au service de la régie de bénéficier des prestations d'assainissement suivantes : 10 visites de STEP, 2 bilans 24h et 2 audits. Les prestations complémentaires seront facturées en plus.

Le Président demande au conseil de valider le montant de la participation 2023 qui s'élève à 6 657.60 €

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VALIDER l'adhésion à hérault Ingénierie 2023 pour un montant de 6 657,60 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Régie Assainissement 2023
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relevant de cette décision.

081-2023- Demande de subvention travaux de réfection des réseaux humides de la RD 13 - commune de Gabian

Annule et remplace la délibération 112-2021 du 17/05/2021

Monsieur le Président rappelle la délibération 047-2020 du 29/03/2021 au conseil communautaire relative à la réhabilitation des réseaux de la traversée de Gabian.

La CCAM s'engage dans la réalisation de la tranche n°4 de ce projet. Il y a lieu d'en redélibérer car le chiffrage a été réévalué par notre cabinet d'étude.

Le réseau d'assainissement et le réseau pluvial sous la RD13 est unitaire. De plus, le revêtement de la chaussée est vétuste. Nous souhaitons profiter de l'opportunité de ces travaux pour réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement. En effet, comme inscrit au SDAEP, les réseaux sont vétustes et comportent des tronçons en plomb.

Cette tranche s'étend sur 300 mètres linéaire environ. Elle débute à l'intersection de la RD13 et de la rue barbacane et se termine à l'intersection de la RD13 avec le chemin des Moulins.

Le montant des travaux est estimé à 492 500 € HT

Le montant des frais d'étude est de 21 032 € HT

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 513 532 € HT

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée auprès de l'agence de l'eau, du conseil départemental et des services de l'Etat (DETR) pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR.

082-2023- Lancement missions connexes et marché travaux – Construction d'une nouvelle STEP sur le Hameau de la Liquière - CABREROLLES

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet GAXIEU a été retenu pour la rédaction de l'Avant-Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Hameau de la Liquière – commune de Cabrerolles.

Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que mission levés topographiques, géo détection... puis sera lancer à l'issue de ces missions la consultation des entreprises.

M. le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer les consultations.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations pour les missions préalables et travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Hameau de la Liquière – commune de Cabrerolles.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023

083-2023- Lancement missions connexes et marché travaux – Mise en conformité STEP de Murviel

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet GAXIEU a été retenu pour la rédaction de l'Avant-Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération de mise

en conformité de l'autosurveillance et amélioration du traitement de la file boue de la STEP de Murviel les Béziers.

Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que mission levés topographiques, géo détection... puis sera lancer à l'issue de ces missions la consultation des entreprises.

M. le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer les consultations.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations pour les missions préalables et travaux de mise en conformité de l'autosurveillance et amélioration du traitement de la file boue de la STEP de Murviel les Béziers.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023

084-2023- Lancement missions connexes et marché travaux – Réhabilitation de la STEP de Roujan

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet GAXIEU a été retenu pour la rédaction de l'Avant-Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan.

Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que mission levés topographiques, géo détection... puis sera lancer à l'issue de ces missions la consultation des entreprises.

M. le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer les consultations.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations pour les missions préalables et travaux de réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Roujan

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023

085-2023- Sortie du SICTOM de la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire Que la CC du Clermontais est compétente pour assurer la collecte sur son territoire à l'exception de la commune de FONTES

Considérant que la CC du Clermontais est membre du SICTOM au titre de la collecte des déchets pour le territoire de la commune de FONTES

Considérant que la CC du Clermontais sollicite son retrait du SICTOM afin qu'elle puisse exercer de plein droit la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés »

Considérant qu'une Communauté de Communes peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du SICTOM PEZENAS-AGDE exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

VU la délibération du SICTOM Pézenas – Agde donnant un avis favorable au retrait de la CC du Clermontais en date du 22.02.2023

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le retrait de la CC du Clermontais au SICTOM Pézenas - Agde
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Questions diverses :

M. Anglade : a reçu 2 factures d'électricité de 18000€ environ pour 2 bâtiments communaux

Sachant que les prix ont été négociés par Hérault Energie il indique que le kwh est passé de 6.50€ à 37€ le kwh !

M. Baro va se renseigner.

La séance est levée à 19h50